



Comité mixte municipalités, industries, citoyens de l'Est de Montréal
Bureau du vice-président (citoyens)

Étude publique par la commission sur les finances et l'administration du rapport de l'année 2011 du vérificateur général de la Ville de Montréal

Commentaires des citoyennes et citoyens du CMMIC-EM sur la partie V du rapport, section V-5.- Gestion des matières dangereuses
(pages 227 et suivantes)

31 mai 2012

Monsieur le président
Mesdames et Messieurs, membres de cette commission
Monsieur le vérificateur général et vos adjoints
Autres distingués participants,

Je me nomme *Maurice H. Vanier*, prêtre diocésain retraité, et j'ai siégé durant huit années dans cette enceinte, dont quatre à titre de conseiller de la Communauté urbaine de Montréal puisqu'alors maire de la Ville de Pointe-aux-Trembles et secrétaire de la Conférence des maires de banlieue, et quatre autres années suivant ma réélection après la fusion référendaire de Pointe-aux-trembles à Montréal, cette fois-là comme conseiller municipal montréalais, puis membre du comité exécutif de la nouvelle Communauté urbaine.

Ce soir, je représente les citoyennes et citoyens membres du *Comité mixte municipalités, industries et citoyens de l'Est de Montréal incorporé*, fondé conjointement en 1995 par les élus et cadres de la Ville de Montréal-Est et la douzaine d'entreprises industrielles membres de l'Association industrielle de l'est de Montréal, le 1^{er} du genre créé au Canada pour assumer volontairement une gestion participative avec le milieu, des risques d'accidents industriels majeurs liés à la fabrication, l'utilisation, l'entreposage et le transport de matières dangereuses. S'y joignirent ensuite les citoyens et les chefs de sécurité incendie de Montréal, Anjou, Pointe-aux-Trembles /Montréal-Est, St-Léonard et Montréal-Nord ainsi que de nombreux intervenants de services gouvernementaux associés à la sécurité civile et mesures d'urgences pour l'Est de Montréal. En 2008, craignant la démobilisation tant municipale qu'industrielle dans l'éprouvante dysfonctionnalité montréalaise et le déclin appréhendé de l'industrie pétrochimique, nous avons donné une personnalité morale et juridique au processus CMMI dans l'Est de l'île et ajouté la participation citoyenne à égalité avec la représentation municipale et industrielle.

Je vous remercie de m'accueillir ce soir pour recevoir les commentaires de mon groupe sur la partie V du rapport annuel 2011 du vérificateur général, dont la section cinquième analyse la gestion des matières dangereuses dans l'agglomération et formule 9 blocs de recommandations, pour un grand total de 20.

Vous comprendrez que je n'ai pu disposer suffisamment de temps pour commenter convenablement chacune d'entre elles et que je m'en tiendrai à certaines généralités et certaines particularités. Je vous soulignerai toutefois, que la perspective globale dans laquelle ces commentaires sont formulés, est teintée des relations fortement tendues existant depuis 2010 entre la partie citoyenne du CMMIC-EM et le service de sécurité incendie (SSIM) ainsi que son centre de sécurité civile (CSC).

Commentaires d'ordre général sur les recommandations du vérificateur général

1. D'entrée de jeu, **nous désirons exprimer à votre commission notre vive satisfaction** sur la teneur de cette cinquième section de la partie V du rapport de vérification des ressources et des technologies de l'information parce qu'elle rejoint exactement et parfois même dépasse nos propres observations quant aux lacunes constatées en matière de gestion municipale des risques d'accidents industriels majeurs et les recommandations formulées par le vérificateur général pour les corriger.
2. **Nous avons énormément apprécié** la pertinence des 9 recommandations suivantes :
 - a. 3.1.1. B [mesures obligeant les générateurs de risques à divulguer leurs risques à la Ville]
 - b. 3.1.2. B [les comités mixtes municipalités-industries/ CMMI]
 - c. 3.1.5. B [systèmes efficaces d'alerte à la population]
 - d. 3.1.6. B [interfaces industrielles-résidentielles dans l'aménagement du territoire]
3. Concernant la sous-section 3.2. (Gestion des matières dangereuses par les installations de la Ville), **nous souhaitons** que l'on tienne compte aussi de l'usine d'épuration des eaux usées à R-D-P (usine complémentaire prochaine de production d'ozone) et le centre prévu de biométhanisation de déchets organiques à Montréal-Est, ces installations augmentant la vulnérabilité de l'extrême-est de Montréal aux risques technologiques.
4. **Nous demandons** à la commission de recommander à la direction générale de la Ville que les directeurs d'installations municipales gérant des matières dangereuses participent aussi aux travaux des CMMI établis dans leurs milieux respectifs, en toute équité avec les directeurs d'installations privées gérant des matières dangereuses.
5. En complément au commentaire précédent, **j'ajouterais personnellement** ce qui suit (que j'ai déjà énoncé en décembre 2011 lors de ma plainte adressée vs le SSIMM e à l'Office de consultation publique de Montréal-projet d'implantation de centres de biométhanisation des déchets domestiques). - Dans la gestion municipale des matières dangereuses, en matière d'éthique, la crédibilité et l'imputabilité de leurs gestionnaires municipaux doit être la plus irréprochable et transparente possible, compte tenu qu'ils sont de la même « familia » que les inspecteurs municipaux. et les pompiers qui leur appliquent lois et règlements. En comparaison, je vous souligne que les citoyens « dits ordinaires » dans l'est de l'île, font partie depuis 3 ans des équipes d'auditeurs dans nos grandes entreprises industrielles tandis que je ne vois pas encore le jour où nous serons invités comme tels à l'audit du centre de sécurité civile ou du SSIM.

6. Je conclus cette liste abrégée de commentaires d'ordre général **en demandant** à cette commission lorsqu'elle formulera ses propres observations sur cette section cinquième, d'en adresser à sa consœur, la commission de la sécurité publique. La gestion des risques liés aux matières dangereuses ou risques technologiques s'inscrit parmi les autres risques (naturels, sanitaires, sociaux) à gérer par la sécurité civile de l'agglomération et cette préoccupation d'investigation qui devrait être aussi la sienne outre le vérificateur général, nous apparaît largement sous-estimée par ladite commission.

Nous avons déjà affirmé notre reconnaissance au vérificateur général. Maintenant, s'appuyant sur son rapport, **nous réitérons** notre inquiétude sur la façon « *pompier* » dont la protection civile de nos concitoyens est traitée dans la nouvelle ville de Montréal par rapport à l'ancienne. Par conviction et expérience, je maintiens qu'à ce chapitre, la loi de la sécurité civile caractérisant le citoyen comme premier répondant ou responsable de sa sécurité « civile », cela constitue une obligation de proximité au 1^{er} niveau de soutien pour les villes liées et les arrondissements, ce qui n'est pas le cas pour la sécurité incendie qui elle, relève au 1^{er} niveau des obligations d'agglomération.

Or, depuis la création de la nouvelle ville, cette préoccupation de soutenir et de s'associer directement les citoyens avec humanisme et compassion, en prévention, mesures d'urgences, intervention et rétablissement face à leur vulnérabilité aux types de risques identifiés dans leur voisinage, a été enlevée à la gouvernance locale pour être confiée au SSIM. On me répondra que c'est le cas dans toutes les villes et régions au Québec. C'est exact et dans toutes ces localités à dimension humaine, les élus, pompiers et leurs volontaires favorisent en matière de protection civile des relations de partenariat qui sont construites, maintenues et vivifiées avec les diverses composantes de la société civile et de la participation citoyenne. Ici, ce sont souvent et malheureusement des comportements corporatifs, syndicaux, hiérarchiques empesés, type top-bottom qui colonisent avec paternalisme ou arrogance les citoyens des villes liées et des arrondissements, ignorent leurs élus dans les faits, et se camouflent dans des plans de table sans fin pour se donner bonne conscience qu'on est prêt à tout.

Reconnaissez chers élus, que vous avez probablement de meilleurs rapports directs avec le commandant de votre poste de police de quartier que vous n'en avez jamais eu avec l'anonyme responsable de la caserne de pompiers chez vous et dont ses pompiers n'ont encore jamais frayé avec vos civils-contribuables dans des exercices réels de simulation ou confinement en cas de sinistre. Voilà.

Commentaires sur certaines recommandations

1. Concernant le bloc 3.1.1. sur l'obligation qu'aient les générateurs de risques de divulguer leurs risques à la Ville, **nous demandons** que sous la dénomination « Ville » on comprenne aussi « les citoyens des milieux de vie et de travail où sont établis ces générateurs de risques, y compris les générateurs municipaux et gouvernementaux ». Comme cas de figure appliquant volontairement cette recommandation, je cite toutes les entreprises industrielles qui ont participé à l'effort de communication financé à frais partagés instances-municipales et le gouvernement fédéral entre 2002-2008 dans l'Est de l'île, Lasalle et St-Laurent. Depuis ce temps, tout est en dormance sous le prétexte que l'état-major des pompiers ne s'est pas encore remis des suites des conflits de travail dans ses rangs et que les campagnes de communication précédentes ont trop essoufflé le personnel du centre de sécurité civile.
2. Concernant la divulgation des risques technologiques présents sur des territoires donnés, **nous demandons** que l'agglomération fasse aussi sa part et adopte, comme l'ont fait dix villes à forte concentration de ces types de risque depuis le 27 avril 2011, **la Charte municipale de communication des risques** associés aux matières dangereuses, qui figure en annexe « A » à ce mémoire.
3. Concernant les 5 recommandations figurant dans le bloc 3.1.2 B à propos des comités mixtes municipalités –industries, **nous soulignons** à votre commission que selon l'expérience de 17 années de notre CMMIC-EM,
 - a. Un CMMI est d'abord dans un milieu industriel donné **un processus volontaire**, bottom-up de gestion associée des risques d'accidents industriels majeurs et de promotion de sécurité civile entre partenaires industriels, intervenants municipaux de la sécurité et de l'économie, des citoyens experts (et non des plantes vertes de cautionnement) et des experts gouvernementaux. Je ne suis pas assuré, selon ce que j'entends depuis novembre 2011 jusqu'à aujourd'hui, que le SSIM dans sa culture très particulière, a compris fondamentalement cela dans l'application de 3.1.2.C, ou le plan d'action de l'unité d'affaires concernée. Il affiche plutôt une conception bureaucratique et instrumentalisante de ce processus, en le confondant avec un genre de table de concertation à son service, susceptible de lui favoriser rapidement l'application des recommandations du vérificateur sans plus. J'espère me tromper...

- b. Le 18 avril dernier, à l'occasion d'une réunion de 40 intervenants multiprovenances en mesures d'urgence, convoquée à Montréal-Est par les 3 coordonnateurs des groupes de travail du CMMIC-EM, c'est-à-dire deux citoyens experts bénévoles et le directeur général de l'Association industrielle de l'Est de Montréal, nous avons eu la très désagréable surprise d'y entendre les représentants du SSIM et du CSC à la fois prétendre que les trois CMMI de l'île devaient fonctionner selon les mêmes normes, mais qu'en ce qui les concernaient eux, ils se réservaient à eux-mêmes de déterminer leur temps disponible et leurs priorisations.

Ça, mesdames et messieurs, ce n'est pas du partenariat mais plutôt du *bullying* de ressentiment envers ce rapport, non admissible d'un service municipal qui a de sérieuses lacunes à optimiser la qualité de son soutien à la sécurité civile de nos concitoyens, ce dans le respect du chapitre 6 de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.

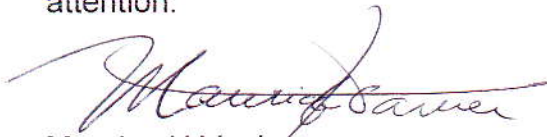
- c. En conséquence, **nous recommandons** à votre commission et à la Direction générale de veiller à « *décaporaliser* » ce type d'approche du SSIM si l'on vise une application harmonieuse et réelle de toutes les recommandations du vérificateur général.
4. Concernant la recommandation à 3.1.5.B. adressée notamment au SSIM, « *de prendre les moyens nécessaires pour que les générateurs de risques se dotent de système d'alerte à la population efficaces* », à titre de cas de figure, **nous informons** votre commission que 36 propriétaires riverains du St-Laurent membres regroupés dans l'*Association des riverains du Vieux Pointe-aux-Trembles* ont déjà déposé une plainte le 11 mai dernier à Environnement Canada contre l'entreprise agroalimentaire Metro Richelieu, (ses installations de 20 000 livres d'ammoniac à Pointe-aux-Trembles et 6050 livres d'ammoniac à la frontière de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies,) ainsi que contre le SSIM et le CSC, en délai abusif de l'application d'articles de la loi canadienne de l'Environnement et du règlement sur les urgences environnementales. On trouvera à l'annexe « B », l'essentiel de cette plainte, émise par pure coïncidence, trois jours avant le dépôt du rapport du vérificateur général.
5. Concernant les deux recommandations à 3.1.6 B sur un aménagement du territoire montréalais plus respectueux des interfaces résidentielles-industrielles génératrices de risques d'accidents industriels, **nous saluons** l'audace du vérificateur général alors que des ordres professionnels se sont transformés en carpettes devant cet enjeu et que le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)* est demeuré tout à fait gélatineux selon l'avis de nos collègues citoyens

regroupés dans l'Alliance pour une gestion des interfaces industrielles/ résidentielles responsable. (AGIIRR).

Cependant nous ne saurions insister assez auprès de votre commission pour que la réflexion et l'application de ces recommandations par le SSIM et le CSC soient faites en réelle interdisciplinarité avec les acteurs du développement économique local, dans une perspective de développement durable, ce avant que les inspecteurs soient lâchés tels des électrons libres, dans une économie industrielle déjà fragile.

Nous aurions eu d'autres commentaires à formuler sur d'autres recommandations. Nous vous avons cependant livré l'essentiel de nos préoccupations, lesquelles nous estimons avoir été confirmées dans ce rapport du vérificateur général.

Monsieur le président, Mesdames Messieurs, je vous remercie pour votre attention.



Maurice H. Vanier
Vice-président (citoyens)

Aussi : Membre de la Communauté de pratique des CMMI du Québec | Membre du Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM) | représentant des citoyens aux comités de liaison industrie-communauté des entreprises Chemtrade Montréal, Énergie Suncor, Terminaux Canterm et Association industrielle de l'Est de Montréal | Secrétaire -trésorier de l'Association des riverains du Vieux Pointe-aux-Trembles | ex-maire de Pointe-aux-Trembles (1978-1982) et ex-membre du comité exécutif de la CUM, responsable de l'Environnement (1982-1986) | ex-fondateur et directeur général du Centre communautaire Roussin (1984-2006)

ANNEXE A

Charte municipale de la communication des risques *Liés aux matières dangereuses*

Parce que la municipalité est le palier politique le plus près des citoyens et joue un rôle essentiel concernant leur sécurité;

Parce qu'elle possède un pouvoir de mobilisation important et reconnu, lié à un leadership appuyé par la loi, concernant la prévention des risques présents sur son territoire et la planification des mesures d'urgence afin de faire face aux sinistres qui peuvent y survenir;

Parce que les citoyens sont responsables de veiller sur leur santé et d'assurer leur sécurité et leur bien-être selon leur condition, leur degré d'autonomie et leurs besoins, cette responsabilité s'exerçant également envers leur entourage.

LA MUNICIPALITÉ RECONNAIT...

1. que le risque associé à la manutention, au stockage et au transport de matières dangereuses est une réalité à laquelle elle ne peut échapper; que malgré la réglementation, les mesures de sécurité et les actions de contrôle qui s'imposent à leur endroit, un accident impliquant des matières dangereuses est possible;
2. que la possibilité d'un tel accident constitue un risque important pour la santé et la sécurité des personnes exposées, même au-delà des limites de son territoire, pouvant aussi entraîner des dommages sérieux aux biens et aux structures des environs;
3. qu'en cas d'accident impliquant des matières dangereuses, le citoyen est par principe le mieux placé pour se protéger et protéger les autres de manière rapide, avant l'arrivée et l'intervention des équipes d'urgence;
4. que le citoyen ne peut développer et maintenir cette capacité d'agir que s'il est informé sur les risques auxquels il peut être exposé, sur la façon utilisée pour le prévenir en situation d'urgence et sur ce qu'il doit faire pour se protéger et protéger les autres adéquatement;
5. que les générateurs de risque présents sur son territoire ont le devoir d'agir de manière responsable en contribuant à l'identification, au contrôle et à la communication de leurs risques et en assumant leur juste part des coûts associés;
6. que la mobilisation engendrée par la communication des risques, en informant la communauté et en cherchant sa participation, a un effet bénéfique sur sa résilience et sur la capacité d'intervention des équipes de secours lors d'un sinistre ainsi que sur la réduction de ses conséquences.

ELLE S'ENGAGE DONC...

1. à identifier les risques liés aux matières dangereuses présents sur son territoire et les moyens pour en diminuer la dangerosité, mais également déterminer ce qu'il faut faire pour se préparer et être en mesure d'agir si un problème survenait;
2. à adapter au besoin son plan d'urgence afin d'être en mesure de faire face à un accident impliquant des matières dangereuses sur son territoire, entre autres en mobilisant et en mettant à contribution ses citoyens;
3. à recourir aux stratégies et moyens nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques associés aux matières dangereuses qui concernent son territoire et les mesures prévues au plan d'urgence en cas d'accident.

ELLE ENTEND FAVORISER...

1. la participation des partenaires et des parties prenantes, y compris les citoyens, à l'élaboration et à la réalisation de la communication des risques, reconnaissant l'importance de leur rôle et leur compétence;
2. les actions invitant chaque citoyen, organisme et entreprise situés sur son territoire à connaître les mesures d'urgence à mettre en place dans leur milieu et à pouvoir réagir efficacement en cas d'urgence, en lien avec les services de secours;
3. l'intégration permanente de la communication des risques dans sa planification, avec les ressources humaines, matérielles et financières que cela suppose et dont elle dispose.

Ainsi, sera progressivement instaurée une communauté responsable et engagée, prévenue des risques présents dans son entourage, préparée à y faire face et soutenue par la municipalité qui saura la mobiliser au besoin.

Trois-Rivières
27 avril 2011

ANNEXE B



Association des riverains du Vieux Pointe-aux-Trembles

12190 Notre-Dame est,
Montréal, (Québec) H1B2Z1

Bureau du secrétaire-trésorier

Montréal, 11 mai 2012

Environnement Canada

Direction régionale des urgences environnementales

À l'attention de Monsieur Jean-François Aublet

Objet : Application de la LPCE / RUE – notamment l'article 201

Plainte c. Metro Richelieu, Centre de sécurité civile de Montréal et Service de sécurité incendie de Montréal.

Monsieur,

À la suite de notre conversation téléphonique, je désire vous signifier que les 36 propriétaires riverains du Fleuve St-Laurent, membres de notre association qui les regroupe entre la 1^{ère} avenue et le boulevard Tricentenaire dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, s'exaspèrent des délais continuels constatés dans la communication des risques au public riverain (*avec son intégration dans l'harmonisation conséquente des plans de mesures d'urgence hors site*) de deux installations de l'entreprise Metro-Richelieu situées dans notre arrondissement, en rapport avec sa gestion de quantités significatives d'ammoniac. Certains de nos membres opèrent d'ailleurs des commerces situés à proximité de *Pêcheries Atlantique, 12225 boul. Industriel H1B 5M7, (10 tonnes)* ou ont des proches qui travaillent dans des entreprises industrielles et commerciales voisines, dont notamment la raffinerie *Suncor Énergie* et les bureaux de circonscription des députées Nicole Léger à l'Assemblée nationale et Ève Pécelet à la Chambre des communes.

Bien que l'entreprise soit membre du *Comité mixte municipalités, industries et citoyens de l'Est de Montréal (CMMIC-EM)* ainsi que du *CRAIM*, qu'elle ait été active dans l'application du RUE à l'interne, y compris l'élaboration de scénarios de risques en conformité avec les recommandations du guide du *CRAIM* et soumis à l'inspection d'E.C.-U.E. depuis l'échappée légère du 27 septembre 2009, *Méto-Richelieu n'a toujours pas fait acte d'installation d'un quelconque système d'alerte et de notification hors site, associée à un processus concomitant de communication de ses risques à la population.*

En outre, nous pensons que des intervenants du service de Sécurité incendie de Montréal et de son Centre de sécurité civile sont coresponsables dans ce délai, notamment parce qu'ils sont eux-mêmes dans une situation conflictuelle d'intérêt suite au remplacement du fréon par l'ammoniac dans tous les arénas municipaux et qu'ils n'ont pas encore réussi à finaliser leur PPI / échappée toxique d'ammoniac.

Cette situation particulière nous inquiète davantage depuis l'appropriation réglementaire de votre RUE par l'agglomération de Montréal en janvier 2012. Le soussigné a également fait inscrire une plainte de conflit d'intérêt à l'*Office de consultation publique de Montréal*, lorsqu'il a constaté l'absence d'un avis technique de leur part lors de l'étude sur l'implantation de centres municipaux de biométhanisation. (cf. 4.10 et ss. dans <http://www.ocpm.qc.ca/matieres-organiques>)

Par ailleurs, une représentante de votre direction (*Mme Julie Davignon*) était présente à l'assemblée générale du CMMIC-EM tenue le 28 septembre 2011, lorsqu'à titre également de citoyen-coordonnateur du *groupe de travail Communication-Éducation citoyenne*, j'ai commenté la situation de Métro Richelieu vs Saputo, dont vous trouverez à l'annexe 1 de cette lettre, la partie pertinente du rapport déposé lors de cette assemblée.

Les conséquences de ce délai

Les motifs invoqués par les parties industrielle (Metro-Richelieu) et municipale (SSIM et CSC) pour tenter de se justifier dans ce hors-délai ont consisté, soit à opposer un choix financier à faire entre l'installation d'un lavoir à gaz (atténuation) et celle d'un système d'alerte (prévention et intervention), soit à vouloir regrouper toutes les entreprises associées à l'utilisation industrielle de l'ammoniac de toute l'agglomération de Montréal avant de procéder ultérieurement à la communication des risques dans chacune des localités. Pourtant, dans le cas de l'installation de Saputo à Saint-Léonard, l'ex-chef divisionnaire d'alors du CSC a tout à fait procédé autrement en mai 2011 (installation d'une sirène et publication d'un dépliant) et influencé l'entreprise à quitter le CMMIC-EM, sachant pertinemment que celui-ci avait inscrit à son plan d'action 2010-2011 une campagne de communication des risques liés à l'utilisation de l'ammoniac.

Nous estimons qu'à tout le moins l'esprit de la loi et du règlement est violé et que notre sécurité préventive est mise à mal par ces tergiversations. Nous constatons aussi l'iniquité qui en résulte pour les autres entreprises industrielles gestionnaires d'autres types de matières dangereuses dans notre collectivité qui se sont soumises pro-activement au processus depuis 2003.

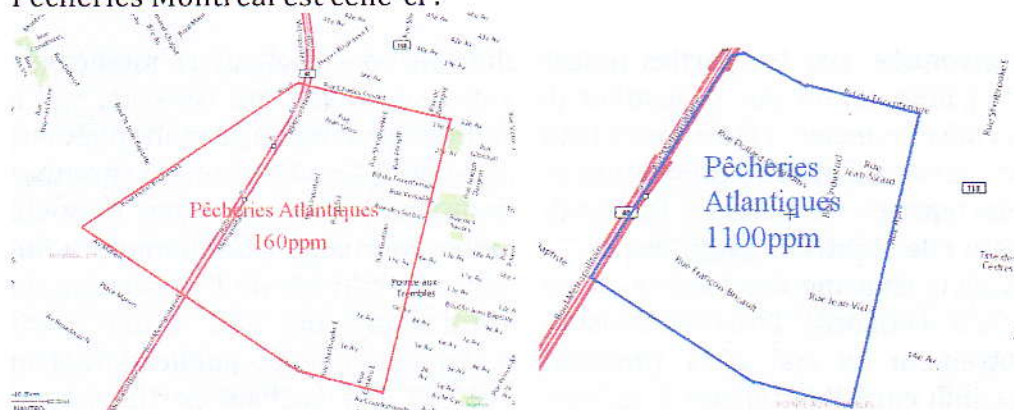
Je vous soumetts que le CSC de Montréal poursuit cette occultation au public de la présence à proximité, d'entreprises utilisant l'ammoniac dans son propre portail internet. Identifiant les risques par arrondissement et ville liée, il attribue récemment une priorité 2 aux risques d'accidents industriels dans l'arrondissement Ville-Marie alors que celui héberge au-delà de 100 tonnes et plus d'ammoniac à la brasserie Molson. (http://www.radio-canada.ca/tv/decouverte/18_ammon/4f.html)

CF. :http://ville.montreal.qc.ca/portail/page?_pageid=7637,96229636&_dad=portal&_schema=PORTAL.

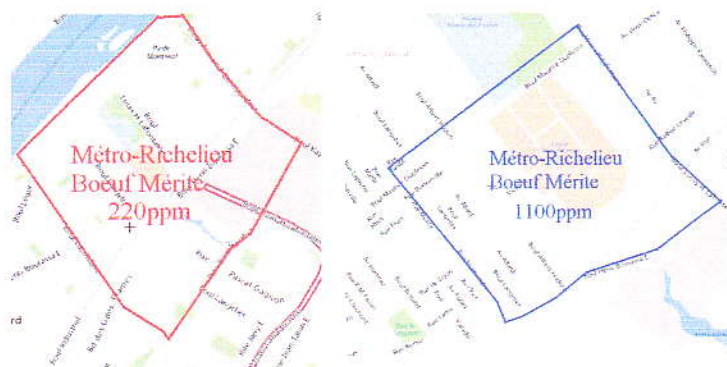
C'est sans compter aussi sur cette autre subtilité utilisée de reporter dans un autre endroit méconnu de son site, la fiche technique de l'une ou l'autre matière dangereuse et de sa localisation parce qu'associée à celle d'un CMMI. (Cf. http://ville.montreal.qc.ca/portail/page?_pageid=7637,87993588&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Revenons à Métro-Richelieu et l'arrondissement RDP-PAT. Les tergiversations constatées dans l'élaboration du PMU de l'entreprise dans ses deux installations avec l'intégration au système d'alerte et de notification retardent trois ans après l'échappée de 2009, la phase de communication du risque au public riverain et son insertion dans nos opérations d'éducation citoyenne à la sécurité civile, dont le programme a été financé par le gouvernement fédéral à frais partagés avec nos instances municipales en 2009-2010 et 2011-2012.

Je vous rappelle que la population résidante et en transit ainsi que leurs autorités locales sont tenues encore dans l'ignorance des 10 tonnes d'ammoniac chez Pêcheries Montréal est celle-ci :



Tout autant que celle riveraine de l'installation Bœuf Mérite (11701 Albert Hudon, Montreal, QC H1G 3K6) avec ses 6.5 tonnes.




Sachez que le CMMIC-EM a été empêché d'intégrer en 2011 et en 2012 ces données relatives à l'ammoniac dans sa cartographie interactive du programme d'éducation citoyenne à la sécurité civile lorsque ses éducateurs ont animé des sessions de préparation aux risques d'accidents industriels dans les écoles incluses dans ces dits périmètres à Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies.

Un autre exemple de l'impact local de cette dissimulation est le débat actuel entre les commerçants du boulevard St-Jean-Baptiste et les autorités de l'arrondissement qui ont décidé sans consultation préalable d'enlever une troisième voie au dit boulevard dans la partie industrielle lourde conduisant à l'échangeur de l'autoroute métropolitaine au profit d'une piste cyclable. Or, cette partie du boulevard devrait faire au contraire l'objet d'un traitement préventif d'urgences environnementales /conciliation interfaces industrielles-résidentielles, non seulement parce qu'elle est déjà dans le périmètre connu d'un scénario probable de risques industriels majeurs des entreprises Suncor Énergie (explosion) et Chemtrade Montréal (gaz toxique), mais aussi parce qu'elle se situe également dans le périmètre inconnu des scénarios probables ci-haut identifiés de Pêcheries Montréal de Metro-Richelieu.

Voilà décrit l'essentiel de ma plainte dont j'apprécierais recevoir à tout le moins un accusé de réception à l'approche d'un atelier du CRAIM sur l'ammoniac animé par votre émérite inspecteur retraité Robert Reiss et qui se tiendra non loin des installations ci-haut ciblées.

Avec mes salutations distinguées,



Maurice H. Vanier, secrétaire-trésorier (*)

C.c. : administrateurs ARVPAT- Bureaux des députées Nicole Léger et Ève Pécllet